



PROGRAMME DE COMPENSATION DU SECTEUR DE L'HÉBERGEMENT TOURISTIQUE (PCSHT)

Du 1^{er} avril 2021 au 31 mars 2022

Contents

Objectif	1
Admissibilité	2
Comment présenter une demande.....	3
Détermination du seuil de rentabilité.....	4
Coûts admissibles	4
Dépenses non admissibles	5
Allocation de fonds.....	5
Exigences sur la présentation de rapports.....	6
Processus d'appel	7
Coordonnées	8

Objectif

Le Programme de compensation du secteur de l'hébergement touristique (PCSHT) permet de soutenir financièrement les fournisseurs d'hébergement ténois offrant trois chambres ou plus qui ont été ou sont touchés par la pandémie de COVID-19. Administré par le ministère de l'Industrie, du Tourisme et de l'Investissement (MITI) avec l'aide de la Société d'investissement et de développement (SID) des TNO, le supplément aidera les fournisseurs d'hébergement des TNO à poursuivre leurs activités jusqu'au 31 mars 2022.

Le PCSHT offre aux fournisseurs d'hébergement une contribution allant jusqu'à 400 dollars par chambre et par mois jusqu'au seuil de rentabilité (sans réaliser de profit, éviter les pertes).

Admissibilité

Ce programme est ouvert aux fournisseurs d'hébergement ténois offrant trois chambres ou plus, y compris les propriétaires uniques, les partenariats et les entreprises constituées en société, qui répondent à l'ensemble des critères suivants :

- En activité avant le 1^{er} avril 2020 et est ouverte aux clients et opérationnelle pendant toute la période pour laquelle le soutien est demandé;
- Aucune déclaration de faillite;
- Fonctionnement à perte pour toute la durée du programme (c.-à-d. qu'elle engage des dépenses courantes supérieures aux recettes) précisément en raison des restrictions de voyage;
- la fourniture de services d'hébergement est la principale source de revenus du propriétaire.
- **Nota :** Les auberges isolées exploitées en vertu d'une licence d'exploitant d'entreprise touristique valide ne sont admissibles qu'au soutien en vertu du Programme de prolongé des mesures d'aide liées à la pandémie (PPMAP).

En plus des critères précités, pour être admissibles au PCSHT, les fournisseurs d'hébergement offrant trois chambres ou plus doivent remplir **trois** des conditions suivantes :

- avoir une adresse physique aux Territoires du Nord-Ouest;
- avoir une licence d'exploitation municipale ou du ministère des Affaires municipales et communautaires valide;
- être enregistré conformément aux dispositions de la *Loi sur les sociétés par actions*, le cas échéant;
- être assujettis à la *Loi de l'impôt sur le revenu des Territoires du Nord-Ouest*.

Ne sont pas admissibles :

- les franchisés ou les filiales de grandes sociétés pour lesquels le soutien financier peut venir du franchiseur, de la société mère ou de la société de portefeuille ou du fonds fiduciaire;
- les gouvernements territoriaux, municipaux ou autres, les organismes gouvernementaux et les sociétés d'État;
- les organismes sans but lucratif, les sociétés, les coopératives, les associations non constituées en société;
- les fournisseurs d'hébergement qui ont failli à leurs obligations en lien avec un programme de remboursement du GTNO ou qui détiennent un prêt en souffrance auprès de la SID au moment de présenter une demande au titre du PCSHT;
- les fournisseurs d'hébergement non réglementés (p. ex. Airbnb).

Comment présenter une demande

Les fournisseurs d'hébergement admissibles devront remplir, signer et soumettre un formulaire de demande et fournir des documents justificatifs.

Ils devront s'assurer de fournir toutes les pièces justificatives requises, comme indiqué ci-dessous. Les demandes ne seront traitées que si elles sont jugées complètes et que tous les documents requis ont été fournis.

DOCUMENTATION REQUISE AVEC LA DEMANDE :

1. Formulaire de demande rempli sur lequel figurent les renseignements suivants :
 - numéro d'entreprise;
 - nombre de chambres disponibles pour des clients;
 - recettes et dépenses prévues pendant la période pour laquelle l'aide financière est demandée;
 - attestation de l'exactitude des informations fournies (case à cocher sur le formulaire de demande);
 - signature du demandeur.
2. Feuille de calcul des pertes et des profits indiquant le calcul du seuil de rentabilité par mois (recettes et dépenses prévues ou réelles par mois pendant la période pour laquelle l'aide financière est demandée).
3. Grand livre détaillé OU autre documentation pouvant justifier les dépenses pour lesquelles on réclame compensation (p. ex. copies des factures mensuelles de mars 2021).
4. État des résultats de 2019 ou Résumé du grand livre de 2019, le cas échéant.
5. État des résultats de 2020 ou Résumé du grand livre de 2020.
6. Exemplaire de l'entente de financement signée avec les responsables du Fonds de soutien aux entreprises du Nord (FSEN) ou du Fonds d'aide et de relance régionale (FARR), le cas échéant.
7. Exemplaire de l'entente de financement signée avec les responsables de la Subvention salariale d'urgence du Canada (SSUC), le cas échéant.
8. Certificat de constitution en société ou lettre du registraire des sociétés confirmant que la société concernée est en règle.
9. Contrat de location ou d'hypothèque pour les locaux commerciaux, le cas échéant.
10. Contrat de franchise, le cas échéant.

Le bureau régional du MITI enverra un courriel pour accuser réception d'une demande dans les deux jours ouvrables suivant sa réception. Si vous ne recevez pas d'accusé de réception dans les deux jours ouvrables, communiquez avec le bureau régional du MITI.

Une fois que sa demande a été examinée et qu'un montant d'aide possible a été établi par le bureau régional du MITI, le demandeur recevra une proposition d'entente de contribution qu'il devra examiner et signer. Le demandeur doit renvoyer un exemplaire de l'entente signée au bureau régional du MITI afin que le directeur régional la signe. Le demandeur recevra ensuite un exemplaire signé de l'entente de contribution sur lequel figurera le montant final approuvé qui lui sera accordé ainsi que les exigences en matière de rapport.

En collaboration avec le MITI, le personnel de la SID pourrait fournir du soutien à l'examen et à l'analyse des demandes.

Détermination du seuil de rentabilité

Le PCSHT offre aux fournisseurs d'hébergement des contributions pouvant aller jusqu'à 400 \$ par chambre par mois, jusqu'à l'atteinte du seuil de rentabilité (p. ex. ne pas subir de pertes, mais ne pas faire de profits).

En collaboration avec le MITI, le personnel de la SID pourrait fournir du soutien à l'examen et à l'analyse des demandes pour déterminer le seuil de rentabilité. Les demandeurs doivent fournir une prévision (ou des données réelles) des recettes et des dépenses mensuelles pendant la période pour laquelle ils demandent de l'aide financière. Les recettes comprennent les revenus de toutes les sources, y compris tous les programmes d'aide liés à la COVID-19, les prestations d'assurance et les dépôts. Aux fins du calcul des recettes, les paiements des gouvernements seront considérés comme des recettes dans le mois où ils sont reçus.

Toutes les dépenses mensuelles peuvent être incluses à l'exception des dépenses associées aux immobilisations acquises à partir du 1^{er} avril 2021, au service de la dette ou au marketing (p. ex. achat, paiement d'actifs, charges d'intérêts ou amortissement et dépréciation). On s'attend à ce que l'entreprise ait fait de son mieux pour réduire ou éliminer toute dépense superficielle. Les dépenses opérationnelles admissibles seront calculées au prorata sur une base mensuelle si elles sont payées annuellement ou trimestriellement (p. ex. assurances).

*Remarques : Dans le cas des fournisseurs d'hébergement à domicile (p. ex. gîtes touristiques avec chambres individuelles, suites ou cabines), les dépenses admissibles doivent être réparties entre les utilisations personnelles et commerciales au même taux que celui utilisé dans la déclaration de revenus 2019 du demandeur.

Pour les demandeurs basés à l'extérieur des TNO, le MITI accordera la priorité aux dépenses admissibles encourues aux TNO.

Coûts admissibles

Le PCSHT accordera aux fournisseurs d'hébergement qui se qualifient du soutien pour les dépenses admissibles qui prendra la forme d'une contribution. Le PCSHT ne couvrira les dépenses admissibles que si ces dépenses ne sont pas déjà couvertes par d'autres programmes fédéraux, territoriaux ou municipaux. En collaboration avec le MITI, le personnel de la SID pourrait fournir du soutien à l'examen et à l'analyse des demandes.

Les coûts admissibles dans le cadre du PCSHT peuvent comprendre, sans s'y limiter, les postes de dépense suivants :

- les coûts en personnel (p. ex. salaires et dépenses des employés, frais d'entrepreneurs, salaire du propriétaire, frais d'administration, coût du perfectionnement professionnel, frais de tenue de livres et comptabilité);
- les dépenses professionnelles (p. ex. loyer, électricité, chauffage, carburant, téléphone, eau et eaux usées, entretien et réparations, frais bancaires);
- le service de la dette (p. ex. prêt hypothécaire, assurance, assurance et location de véhicules, marketing, fournisseurs de consommables, abonnements).

*Remarque : Pour les demandeurs basés à l'extérieur des TNO, le MITI accordera la priorité aux coûts fixes occasionnés aux TNO.

Dépenses non admissibles

Les dépenses suivantes sont jugées non admissibles à une aide au titre du PCSHT :

- les dépenses couvertes par une assurance de continuité des activités;
- les intérêts sur des prêts accordés par la SID;
- l'hypothèque pour des propriétés autres que l'emplacement principal de l'entreprise OU les propriétés résidentielles utilisées pour générer des revenus non réglementés (par exemple, Airbnb);
- les dépenses en immobilisations;
- toutes les dépenses associées aux immobilisations acquises à partir du 1^{er} avril 2021, au service de la dette ou au marketing (p. ex. achat, paiement d'actifs, charges d'intérêts ou amortissement et dépréciation);
- autres dépenses qui peuvent être jugées non admissibles ou qui ne sont pas considérées par le MITI comme nécessaires pendant la période de fermeture de l'entreprise ou de réduction de ses activités.

Le PCSHT a été conçu pour apporter du soutien aux fournisseurs d'hébergement ayant un besoin avéré d'aide financière pour assumer des dépenses admissibles. Les demandeurs devront garantir que le montant de l'aide demandée au titre de ce programme et de tout autre programme d'aide fédéral, territorial, municipal ou lié à la COVID-19 (p. ex. Association touristique autochtone du Canada) ne leur permettra pas de faire de profits.

En collaboration avec le MITI, le personnel de la SID pourrait fournir du soutien à l'examen et à l'analyse des demandes.

Allocation de fonds

Un total de 3 200 000 \$ a été attribué au titre du PCSHT pour aider les hôteliers ténois offrant trois chambres ou plus.

Les paiements seront effectués en deux versements : un premier paiement après la détermination de l'admissibilité et l'approbation de la demande couvrant 75 % des dépenses admissibles, et un paiement ultérieur, après examen des factures et des reçus pour le premier paiement.

Le demandeur devra informer le bureau régional du MITI de tout changement de situation financière qui pourrait affecter son admissibilité au financement au titre du PCSHT au cours de la période couverte par l'entente.

Les demandeurs qui ne sont pas en mesure de démontrer clairement qu'ils remplissent toutes les conditions d'admissibilité et de fournir la documentation requise verront leur demande refusée.

Exigences sur la présentation de rapports

Le bureau régional du MITI responsable de votre demande exigera une vérification de mi-parcours sur les façons dont vous avez dépensé les fonds reçus. La date de cette vérification sera comprise dans les exigences de rapports de l'entente de contribution. En collaboration avec le MITI, le personnel de la SID pourrait fournir du soutien à l'examen et à l'analyse des demandes. L'objectif de cette vérification de mi-parcours est de déterminer le montant que le demandeur retenu a dépensé à ce jour et d'examiner l'admissibilité des dépenses. Les demandeurs retenus devront soumettre **une feuille de calcul des pertes et profits mise à jour ainsi que des reçus et des factures** pour démontrer comment le financement a été dépensé et s'assurer qu'aucun profit n'est dégagé. Les relevés de carte de crédit ne sont pas acceptés pour rendre compte des dépenses; les factures et reçus originaux sont requis.

Le résultat de la vérification pourrait changer le montant du deuxième versement (les 25 % qui restent du financement admissible attribué à la signature de l'entente de contribution, ou une partie de ces 25 %).

Les demandeurs retenus ont la responsabilité de tenir le bureau régional du MITI au courant de tout changement important dans leur situation financière ou générale qui pourrait avoir des répercussions sur leur admissibilité au financement offert au titre du PCSHT pendant la durée de l'entente. Cela comprend des décisions prises concernant la réouverture ou la fermeture permanente de leur commerce avant l'échéance de l'entente.

Le MITI se réserve le droit de demander des informations supplémentaires aux demandeurs afin de confirmer qu'ils remplissent toutes les conditions

d'admissibilité. Les demandeurs qui ne sont pas en mesure de démontrer clairement qu'ils remplissent toutes les conditions d'admissibilité devront restituer les fonds pour le montant non justifié.

Les demandeurs retenus devront rembourser tous les montants qu'on leur aurait versés au titre du PCSHT si le bureau régional du MITI estime qu'ils ne répondent pas aux critères d'admissibilité.

Processus d'appel

Dans le cas où un entrepreneur voit sa demande rejetée ou qu'il n'est pas satisfait de la décision prise par le bureau régional du MITI, il peut interjeter appel par écrit auprès du sous-ministre adjoint au développement économique du ministère de l'Industrie, du Tourisme et de l'Investissement du gouvernement des Territoires du Nord-Ouest.

Les appels peuvent être envoyés par courriel à parksandtourism@gov.nt.ca.

Les appels doivent décrire les raisons pour lesquelles le demandeur fait appel de la décision.

Le MITI se réserve le droit :

- de modifier à tout moment les présentes lignes directrices, y compris la liste des demandeurs et des dépenses admissibles et non admissibles;
- de faire des exceptions à ces lignes directrices afin de tenir compte de circonstances particulières ou lorsqu'un doute subsiste sur l'admissibilité d'une entreprise ou son besoin de financement;
- d'effectuer un audit des bénéficiaires, y compris en cas de fraude suspectée. Les recours juridiques en cas de réclamations frauduleuses peuvent inclure le remboursement, des poursuites pénales et des amendes. Ces conséquences pourraient s'appliquer à tout fournisseur de services d'hébergement qui s'engage dans des transactions fictives pour réduire ses revenus ou gonfler ses dépenses dans le but de réclamer des fonds au titre du PCSHT.

Coordonnées

Pour obtenir de plus amples renseignements ou pour présenter une demande, communiquez avec l'agent de développement touristique du MITI de votre région :

Beaufort Delta

Courriel : Tourism_BeaufortDelta@gov.nt.ca

Dehcho

Courriel : Tourism_Dehcho@gov.nt.ca

Sahtu

Courriel : Tourism_Sahtu@gov.nt.ca

Slave Nord

Courriel : Tourism_NorthSlave@gov.nt.ca

Slave Sud

Courriel : Tourism_SouthSlave@gov.nt.ca